

Comité Syndical du 11 décembre 2024  
18h00  
Salle de Conférence CC Centre Tarn  
Réalmont

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

### Ordre du jour

1	Bouge ton climat et le fonds coup de pouce .....	2
2	demande de soutien financier pour le dispositif récupération des eaux de pluie .....	2
3	PAT : Stratégie foncière et actions au programme « soutien à la structuration des PAT de niveau 2 » .....	2
4	Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 .....	2
5	Adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG81 et le groupement Collecteam-Allianz .....	2
6	Délégation de signature au Président du GAL .....	3
7	Demande de financement LEADER .....	4

# 1 Bouge ton climat et le fonds coup de pouce

A l'occasion de ce conseil, il sera présenté un bilan de l'action du PETR vis-à-vis des initiatives citoyennes existantes sur le territoire pour la transition écologique (Bouge ton Climat) et du fonds « coup de pouce ». Des propositions de poursuite seront proposées et débattues pour l'année 2025 et au-delà.

## 2 demande de soutien financier pour le dispositif récupération des eaux de pluie

Début décembre, la réponse à la demande de financement déposée auprès de l'agence de l'eau pour le soutien à la récupération d'eaux de pluie sur le territoire sera connue. Nous reviendrons sur le programme initialement proposé et sur le plan de financement retenu ou non par l'agence de l'eau.

## 3 PAT : Stratégie foncière et actions au programme « soutien à la structuration des PAT de niveau 2 »

En 2024, l'enjeu foncier agricole avait été identifié comme une priorité forte du PAT. Après une rapide présentation des outils et moyens à disposition des collectivités pour travailler sur le foncier agricole et au-delà sur la transmission et l'installation de nouvelles exploitations, nous déciderons du travail commun à engager sur cet enjeu.

Une présentation du plan d'action consolidé DRAAF sera présenté à l'occasion de ce conseil.

## 4 Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical doit procéder au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2025.

Cette discussion est obligatoire dans les syndicats et communes de plus de 3500 habitants.

Elle permet aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière du syndicat et d'exposer les principales orientations qui guideront la construction du Budget Primitif 2025.

Monsieur le Président présentera au Conseil Syndical le Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2025 (ci annexé) ainsi que les différentes informations pouvant servir de base à la discussion, notamment un projet de budget, avec les nouvelles opérations qui devraient être engagées en 2025.

## 5 Adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG81 et le groupement Collecteam-Allianz

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « **Collecteam - Allianz** » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
<b>Garanties obligatoires</b>		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	<b>90%</b>	<b>2,30 %</b>
<b>Garanties Optionnelles Facultatives</b>		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	<b>90%</b>	<b>2,95 %</b>
Option 2 : Décès – PTIA	<b>100%</b>	<b>+ 0.30 %</b>

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

### Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation,
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de Gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Il sera donc proposé :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,
- D'accorder la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité (actuellement de 80 € par agent et par mois - au prorata de la cotisation réelle du contrat) pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation (cette participation du PETR était identique sur les contrats individuels labellisés de la MNT),
- D'autoriser le Président à signer les documents contractuels en découlant,
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de Gestion 81.

## **6 Délégation de signature au Président du GAL**

Le programme LEADER porté par le PETR Albigeois Bastides a vu la constitution d'un GAL (Groupe d'Action Locale), obéissant à un règlement intérieur et dont l'organe décisionnel, le Comité de programmation est animé par un Président.

Le règlement intérieur du GAL précise que le Président du GAL est autorisé par délégation, à signer les invitations, les comptes-rendus et les fiches d'opportunités.

Le Conseil Syndical devra se prononcer sur la délégation de signature au Président du GAL pour signer les invitations, comptes-rendus et fiches d'opportunités.

## 7 Demande de financement LEADER

Le PETR sollicite l'aide financière Leader pour deux dossiers :

- Le financement du poste de chargé de missions transition écologique
- Un programme d'actions innovants sur la transition écologique

Ces deux actions seront présentées à l'occasion de ce conseil.